

Définir / régulariser la pénibilité en DSN

Présentation

La pénibilité se définit par un bloc 34 comme suit :

S21.G00.34 Pénibilité		Ajouter/Supprimer
S21.G00.34.001	Facteur d'exposition	08 le travail de nuit
S21.G00.34.002	Numéro du contrat	M000072C0001
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2018

Fonctionnement

La régularisation s'effectue dans la DSN réelle, **personne par personne**. Il faut donc prévenir les intervenants DSN que cette manipulation doit être effectuée entre la génération de la DSN réelle (automatique à l'ouverture de janvier 2023) et l'envoi de cette même DSN.

Dans la gestion de la DSN :

- Sélectionner la personne. Le contenu de sa DSN s'affiche sur la droite.
- Cliquer dans le haut de cet affichage sur « Changer mode d'affichage »
- Cliquer sur « Voir tous les blocs » une fois l'affichage complet activé. Le programme ajoute alors les blocs inexistantes dont le bloc 34 décrit plus haut.
- Cliquer sur la ligne Pénibilité et sur le bouton Ajouter
- Valider la demande de confirmation
- Saisir les 3 informations requises (ligne en rouge):
 - Facteur de pénibilité : liste avec item à sélectionner
 - Numéro du contrat : ce numéro figure quelques lignes après dans le pavé suivant, ligne S21.G00.40.009. Il est possible de faire un copier-coller dans la ligne requise.
 - Année : saisir l'année concernée
- Répéter la manipulation pour toutes les personnes concernées.

Il est conseillé de procéder à une saisie et à un envoi tests avant de procéder au réel.

Revision #2

Created 20 December 2021 10:30:56 by Valéry HUMEZ

Updated 21 December 2022 11:23:52 by Bénédicte DESBROCHES